



AR_20240715_196

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**MANIFESTATION
CULTURELLE
« FEU D'ARTIFICE »
VENDREDI 20 SEPTEMBRE
2024**

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par la commune de TRIGNAC en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Commune de TRIGNAC, le :

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

Interdiction de stationnement et de circulation, Rue de La Gare, dans l'enceinte sportive, zone de l'Emprunt, le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 12 H 00 et ce, jusqu'à 0 H 00 et dans la zone pyrotechnique de 9h à 00H00.

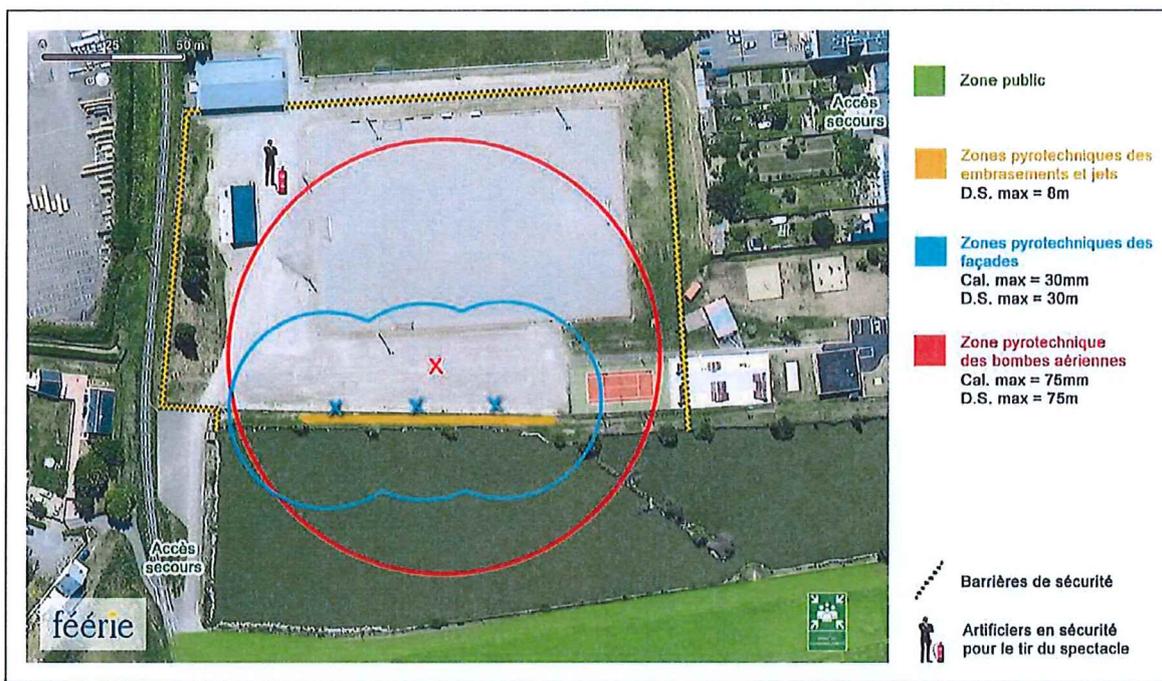
La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le vendredi 20 septembre 2024 dès 9H jusqu'à 1H du matin le 21 septembre 2024 (jusqu'à la fin du démontage des stands et des podiums).

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables de la manifestation devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.
Trignac, le



**Pour le Maire,
Par délégation
Jean-Louis LELIEVRE**
Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, Sécurité des Bâtiments



Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.